



ARRETE

2014- N° 125 -

Objet : Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'avis favorable rendu en séance le 23 septembre 2014 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille fixe à un le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par la Caisse de Crédit Municipal de Marseille et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par la Caisse de Crédit Municipal de Marseille pour faire acte de candidature.

.../...

Il appartient à la Caisse de Crédit Municipal de Marseille d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au mercredi 28 novembre 2014 inclus.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Monsieur Thierry FAUCHARD, Directeur Général de la Caisse,
- Monsieur Gérald BEDO, responsable du pôle statutaire et juridique au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- Madame Jacqueline CRÉGUT, attaché territorial principal titulaire.

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le lundi 15 décembre 2014 à 14 h.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur Général de la Caisse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2014

LE DIRECTEUR

Thierry FAUCHARD

